DÉPARTEMENT (collectivité) :

LA REUNION

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

SUD

Effectif légal du conseil municipal :

29

Nombre de conseillers en exercice :

29

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire :

00

Nombre de suppléants à élire :

08

COMMUNE :

LES AVIRONS

Communes de 3 500 habitants et plus

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille onze, le dix-sept juin à 17 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune des AVIRONS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) [1]:

DENNEMONT Michel	FRINGUE Mikaël		
MOUDON René	RIVIERE Raphaël		
DENNEMONT Jean Daniel	FERRERE Eric		
ZETTOR Jacqueline	GRONDIN Jacki		
LESQUELIN Jean-Hugues	REMY Michel		
LUCAS Roseline	BETON Fernande		
ESCHYLE Gilles			
MEZINO Sylvaine			
BENARD Alex			
RIVIERE Lucien			
MARCHAND Gladys			
LAHOLY Viviane			
SERMANDE Jean-Pierre			
RIVIERE Suzette			
JULLIEN Marie-José			
ROMAINSTAL Géraldine			
CADAS Isabelle			

[1] Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

Absents [2] : ont donné procuration : Mme BAILLIF dite Rose à Mme LUCAS Roseline ; Mme HEBERT Monique à Mme ZETTOR Jacqueline ; M. CLOTAGATIDE Vincent à M MONDON René ; Mme BARET Liliane à Mme Isabelle CADAS ; Mme Colette CADERBY à M. Eric FERRERE. Absent : M. RICARDOT BADER

1. Mise en place du bureau électoral

M. ...Michel DENNEMONT....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. ...Raphaël RIVIERE..... a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...vingt-trois (23)..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie [3].

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MMme. MEZINO Sylvaine, M. REMY Michel Mme CADAS Isabelle, M. FRINGUE Michaël

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.[4]

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire ...zéro (00)..... délégués (ou délégués supplémentaires) et ...huit (08)..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

[2] Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

[4] Dans les communes de 3 500 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 31 000 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou enveloppes, annexées avec leurs bulletins, sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (00)

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) vingt-huit (28)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... zéro (00)

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... vingt-huit (28)

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Mandats de délégués (ou délégués supplémentaires)	Mandats de suppléants
Liste "Ensemble, changeons les Avirons"	05		01
Liste Michel DENNEMONT	23		07

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes ayant obtenus des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit [5]

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, conseiller régional, conseiller général, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une assemblée de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

[5] Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

6. Observations et réclamations [6]

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 17 juin 2011 ,
à 17 heures, 30 mn
minutes, en triple exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le secrétaire,*

Les deux conseillers municipaux les plus âgés, *Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,*

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Communes de 9 000 habitants et plus

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

COMMUNE : LES AVIRONS

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n°...../..... [1]

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M DENNEMONT Michel	Liste Michel DENNEMONT	
M MONDON René	Liste Michel DENNEMONT	
M BAILLIF Line Rose	Liste Michel DENNEMONT	
M LUCAS Roseline	Liste Michel DENNEMONT	
M DENNEMONT Daniel	Liste Michel DENNEMONT	
M CLOTAGATIDE Vincent	Liste Michel DENNEMONT	
M LESQUELIN Jean Hugues	Liste Michel DENNEMONT	
M ZETTOR Jacqueline	Liste Michel Dennemont	
M HEBERT Monique	Liste Michel Dennemont	
M CADAS Isabelle	Liste Michel DENNEMONT	
M BARET Liliane	Liste Michel DENNEMONT	
M MARCHAND Gladys	Liste Michel DENNEMONT	
M ESCAYLE Gilles	Liste Michel DENNEMONT	
Mme JULLIEN Marie-José	Liste Michel Dennemont	
M RIVIERE Raphaël	Liste Michel Dennemont	
Mme MEZINO Sylvaine	Liste Michel DENNEMONT	
M FRINGUE Mickaël	Liste Michel DENNEMONT	
Mlle Romainsel Geraldine	Liste Michel Dennemont	
Mme RIVIERE SUZETTE	Liste Michel Dennemont	
M LADOLY Marie Vivienne	Liste Michel Dennemont	
M REMY Michel	Liste Ensemble Changeons les Avirons	
M GRONDIN Jacky	Liste Ensemble changeons les AVIRONS	
M FERRERE Eric	Liste Ensemble Changeons les Avirons	
M CADERAY Colette	Liste Ensemble Changeons les Avirons	
M BESON Fernande	Liste Ensemble changeons les AVIRONS	
M BERARD Alain	Liste Michel Dennemont	
M RIVIERE Lucien	Liste Michel Dennemont	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	

Fait à AVIRONS le 17 juin 2011

Le maire (ou son remplaçant), *Les membres du bureau,* *Le secrétaire,*

[1] Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

COMMUNE : LES AVIRONS

Communes de 3 500 habitants et plus

annexe au procès-verbal de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°...../..... [1]

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) [2]
M RIVIERE Arsène	Liste Michel DENNEMONT	Suppléant
M FRINGUE Véronique	Liste Michel DENNEMONT	Suppléant
M LAMOLY Michel	Liste Michel DENNEMONT	Suppléant
M LESQUELIN Nadia	Liste Michel DENNEMONT	Suppléant
M MEZINO Jacky	Liste Michel DENNEMONT	Suppléant
M POTTER Daniel	Liste Michel DENNEMONT	Suppléant
M GASTELLIER Bernard	Liste Michel DENNEMONT	Suppléant
Mme ARNAUD Jeanne-Marie	Liste "Ensemble changeons les AVIRONS"	Suppléant
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	

Fait à AVIRONS le 17 juin 2011

Le maire (ou son remplaçant), *Les membres du bureau,* *Le secrétaire,*

[1] Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

[2] Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.